

DIVISION DE LYON

Lyon, le 4 octobre 2010

N/Réf. : CODEP-LYO-2010-54946

**Monsieur le Directeur
FEURSMETAL
Boulevard de la Boissonnette
42110 FEURS**

Objet : Incident du 26 mai 2010 : contamination de travailleurs et perte d'intégrité d'une source
Inspection n°**INSNP-LYO-2010-0565** du 14 septembre 2010
Installation : chantier de décontamination des modèles

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98
Code du travail, notamment ses articles R.4451-1 à R.4451-144
Lettre DREAL/ASN du 24 juin 2010, réf. Codep-lyo-2010-035066

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) accompagnée d'une inspectrice du travail de la Loire (42) et d'un inspecteur des installations classées de la Loire (42), a procédé à une inspection dans votre établissement le 14 septembre 2010.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 septembre 2010 sur le chantier de décontamination des modèles de la société Feursmétal à Feurs (42) fait suite à l'incident survenu le 26 mai 2010 dans le bunker n°3 de gammagraphie contenant une source de ⁶⁰Co. Elle a porté sur la gestion du chantier de décontamination des modèles et le respect des engagements pris.

Les inspecteurs ont constaté que la société était animée d'une réelle volonté de mise en œuvre des dispositions nécessaires au respect de la réglementation relative à la radioprotection des travailleurs ainsi qu'au respect de l'environnement. Cette démarche doit être poursuivie et améliorée.

A. Demandes d'actions correctives

Décontamination des modèles

Les inspecteurs ont interviewé une des entreprises responsables de la décontamination des modèles et ont consulté des procès verbaux retraçant les contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux réalisés sur chaque élément. Dans ces procès verbaux, le contrôle de 2^{ème} niveau est mentionné mais non décrit.

A1. En application de la lettre DREAL/ASN du 24 juin 2010 citée en référence, je vous demande d'améliorer la traçabilité des contrôles effectués modèle par modèle, et ainsi démontrer le respect des conditions minimales nécessaires à la sortie des modèles du périmètre contaminé et à leur réutilisation à savoir :

- une valeur de débit de dose inférieure à 2 fois de bruit de fond naturel (pour le site de Feursmétal, le bruit de fond est en moyenne de 120 ± 20 nSv.h⁻¹),
- une valeur de contamination surfacique directe < 0.4 Bq/cm²,
- une valeur de contamination surfacique indirecte < 0.02 Bq/cm²,
- aucune trace de contamination labile.

Dosimétrie d'ambiance

Conformément à votre courrier daté du 2 juin 2010, neuf dosimètres d'ambiance sont disposés sur le site : six historiques répartis dans la fonderie et autour du bunker et 3 complémentaires ajoutés début juin. A partir des relevés IRSN de juin, juillet et août 2010 présentés, les inspecteurs n'ont pas pu établir la correspondance entre l'identification des dosimètres d'ambiance et leur implantation sur site. De plus ces relevés sont incomplets, tous les dosimètres n'y figurent pas.

A2. En application des articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique, je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN un bilan détaillé de vos contrôles techniques d'ambiance, sur la période de juin à août 2010.

Pré-assainissement

Les inspecteurs ont constaté la présence sur site d'un prestataire responsable du pré-assainissement et du confinement des bâtiments Z, Y, et A ainsi que du hall gammagraphie. Les inspecteurs n'ont pas pu constater la formalisation d'un plan d'actions de pré-assainissement décrivant l'ensemble des zones à assainir, les techniques utilisées et les objectifs de pré-assainissement.

A3. En application de la lettre DREAL/ASN du 24 juin 2010 citée en référence, je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN ce plan de pré-assainissement formalisé.

B. Compléments d'information

Le chantier de décontamination des modèles fait l'objet d'un contrôle journalier de contamination surfacique des sols des différents locaux et bungalows et de contamination atmosphérique du bunker et du sas de déshabillage. Les résultats de ces mesures sont portés dans le procès verbal de tournée radiologique (Cf. note technique 2NT00610 de « zonage et propreté radiologique »).

B1. Vous transmettez à la division de Lyon de l'ASN un exemplaire de procès verbal de tournée radiologique pour la semaine 37.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre. Vos réponses pourront s'appuyer sur les éléments fournis par vos sous-traitants.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à la DREAL Rhône-Alpes.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Lyon,**

signé par

Sylvain PELLETERET

